

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 28 mai à 19 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire d'installation du conseil municipal.

Date d'envoi de convocation : 22 mai 2020

ORDRE DU JOUR

- Délibération 14/2020** : Election du Maire
- Délibération 15/2020** : Détermination du nombre d'Adjoints
- Délibération 16/2020** : Election des Adjoints
- Délibération 17/2020** : Délégations du Conseil municipal au Maire
- Délibération 18/2020** : Détermination des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. ROBERT Xavier, Mme BAUDE Joëlle, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. FERROL Bernard, Mme CARTON Virginie, M. SARRADIN Pascal, Mme PERRAULT Laetitia, M. RIANTE Fabrice, Mme LE PECHOUR Sabine, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BELLANGER Rachel, M. KONCZYLO Michaël, Mme BERNIER Cécile, Mme GOIMBAULT Christine, M. JAMINAIS Christian, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés : M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme GOIMBAULT Christine)

Absents ou excusés : -

Secrétaire de séance : M. ROBERT Xavier

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision 1/2020 du 17 avril 2020 : travaux de réfection de voirie dans le lotissement les Garennes

Décision 2/2020 du 17 avril 2020 : travaux de réfection de voirie sur le chemin de la Guinguette

Décision 3/2020 du 17 avril 2020 : mise en enrobé d'une section de trottoir au carrefour Dumais / Canal

Décision 4/2020 du 17 avril 2020 : reprise d'enrobé devant l'accès au restaurant scolaire

Décision 5/2020 du 17 avril 2020 : remplacement des sols du préau et des circulations de l'école maternelle

Décision 6/2020 du 27 avril 2020 : installation d'une climatisation réversible dans le restaurant scolaire

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Christine GOIMBAULT, Maire, déclare les membres du Conseil Municipal ci-après nommés :

- M. GAULLIER Jacky
- Mme MAILLY Françoise
- M. ROBERT Xavier
- Mme BAUDE Joëlle
- M. BOURGOGNE Jacky
- Mme GUYET Isabelle
- M. TESTE Jérôme
- Mme PICHOT TOURTAUD Delphine
- M. FERROL Bernard
- Mme CARTON Virginie
- M. SARRADIN Pascal
- Mme PERRAULT Laetitia
- M. RIANTE Fabrice
- Mme LE PECHOUR Sabine
- M. SEGARD Jean-Paul
- Mme BELLANGER Rachel
- M. KONCZYLO Michaël
- Mme BERNIER Cécile
- Mme GOIMBAULT Christine
- M. JAMINAIS Christian
- Mme CHAUVEAU Jacqueline
- M. DEGLAS Nicolas
- Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

installés dans leurs fonctions.

TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance au scrutin public. M Xavier ROBERT est désigné en qualité de secrétaire à l'unanimité.

Vu l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Considérant que face à l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national à compter du 24 mars 2020, celui-ci venant d'être prolongé jusqu'au 10 juillet 2020.

Mme le Maire propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation de l'infection au coronavirus COVID-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mme Christine GOIMBAULT cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Bernard FERROL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

M. Bernard FERROL a procédé à l'appel nominal, a dénombré 22 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée par l'ordonnance du 13 mai 2020 était remplie.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il sera procédé au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (moins une abstention) de désigner au scrutin public au moins deux assesseurs. M. Riant Fabrice et Mme Bernier Cécile sont désignés assesseurs à l'unanimité (moins une abstention : Mme Chauveau).

M. le Président enregistre les candidatures de M. Gaullier Jacky et Mme Goimbaum Christine.

Mme Goimbaum souhaite prendre la parole à l'occasion de sa candidature, et prononce le discours suivant :

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Je me présente ce soir au poste de Maire, non pas pour vous convaincre de voter pour moi : votre choix est déjà fait.

Mais pour vous faire part de ce que j'ai appris au cours des années passées, pour vous faire part de ce que doit être un Maire.

En effet, un Maire est attendu. Tous les jours.

En tant que premier magistrat de la commune mais aussi en tant que gestionnaire du quotidien, le Maire se doit d'être couteau-suisse.

Et plus encore aujourd'hui alors que notre pays traverse de multiples crises.

Une crise sanitaire, une crise économique, une crise de défiance envers le personnel politique.

Votre responsabilité est immense.

Aussi, je tiens à vous faire part de quelques-unes de mes convictions.

Un Maire doit être au service du quotidien

C'est en tous les cas ce que j'ai tenu à faire tout au long de mes mandats au sein des équipes municipales.

Le service de l'intérêt général a été ma seule boussole ; cette vertu cardinale m'a fait travailler, tous les jours, inlassablement, au service du bien commun, au service de l'amélioration du quotidien des Saint-Georgiennes et des Saint-Georgiens.

Ce service de l'autre, j'ai toujours eu à cœur de le faire dans l'écoute, dans la décision collective. C'est, je crois, le devoir d'un Maire...

...Parce qu'un Maire doit être au service du collectif

Un Maire ne peut décider seul. Par essence, un maire doit écouter les habitants, son équipe municipale. Doit rendre compte, consulter, faire confiance à ses adjoints et conseillers municipaux. Tout au long de mes mandats, j'ai toujours laissé chacun gérer ses délégations seuls, conduire ses commissions librement.

J'ai toujours écouté les critiques qu'elles soient négatives comme positives et c'est bien avec cet esprit d'équipe, à l'écoute de tous, que ce soient des conseillers et des habitants que l'action municipale a permis à Saint-Georges-sur-Eure d'être une commune où il fait bon vivre aujourd'hui.

Oui, mesdames et messieurs, je peux le dire : je suis fière ce soir. Fière des projets qui ont vu le jour à Saint-Georges et qui permettent à notre commune, après trois mandats, d'être dynamique et attractive. D'être enviée par ses communes voisines ; d'être désirée par de nombreux jeunes couples, familles, personnes âgées ou isolées ; d'être plus que jamais vivante !

En outre, un Maire doit être le garant des devises de la République :

la liberté,

l'égalité,

la fraternité.

La liberté, dont nous avons pu peser les limites et la chance que nous avons d'en jouir quotidiennement à condition que les libertés individuelles ne portent pas atteinte aux droits des autres et à la sécurité publique.

La liberté, et notamment celle d'aller et venir qui depuis plus de 2 mois a été largement contrainte à la suite des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID19. Une crise sanitaire sans précédent qui, comme toutes les crises, imposent de prendre des décisions difficiles dans l'intérêt de tous.

J'ai eu à cœur d'agir là encore au service de tous les habitants, afin de les protéger, en organisant les services de la commune, en organisant la vie communale, en rendant visite aux plus fragiles, en informant la population et en mettant en place une fabrication et une distribution de masques. Dès demain la responsabilité de la santé publique sera endossée par le nouveau Maire qui se devra d'appliquer avec prudence et précaution et prendre conscience des conséquences de chacun de ses actes, de ses paroles, de ses écrits.

L'égalité : c'est l'égalité de traitement des habitants, des personnels, car chaque écrit, chaque parole, chaque action poursuivie, chaque signature apposée au bas d'un document engage la commune et n'est pas sans conséquences pour l'avenir de tous. La parole donnée par un Maire doit

être juste, vérifiée, et doit s'appuyer sur ses connaissances, sur l'équité et doit défendre l'intérêt général et non pas être la somme d'intérêts particuliers.

La fraternité, car chaque habitant a le droit à de la reconnaissance. Un maire et ses adjoints ne peuvent cultiver des oppositions, sombrer dans la calomnie, le mensonge, le dénigrement et les critiques de ses concitoyens. Ce mot fraternité, retenti plus que jamais comme une valeur incommensurable à la suite de cette pandémie. Ce mot doit être le ferment d'un lien indéfectible entre les habitants.

Et je tiens d'ailleurs à remercier tous les engagés durant cette crise : ceux qui par leurs métiers étaient « au front » ; et ceux qui se sont dévoués au service des plus faibles, des isolés, et qui ont œuvrés dans l'ombre avec bienveillance, en cultivant l'entraide car chacun avait besoin de l'autre. Nous pouvons les féliciter d'avoir porté haut la notion de fraternité.

A Saint-Georges, l'engagement est une réalité. L'engagement des agents, l'engagement des bénévoles, l'engagement des « invisibles » - ces habitants au service des autres qui agissent sans que nous le sachions forcément. Mesdames, messieurs, les engagés au service de notre commune et des autres sont bien plus nombreux que notre assemblée.

Et je tiens à les saluer et à leur faire part de mon profond respect. Sans eux, rien, absolument rien n'est possible dans notre commune.

Nombreux sont ceux qui disent qu'un « monde d'après » se fait jour. Je formule le vœu qu'il laisse la place à la solidarité et à l'Humanité dont font preuve les habitants de notre commune.

Une autre qualité dont un Maire doit faire preuve c'est d'être garant de la bonne utilisation des deniers de sa commune

Contrairement à ce qui a été dit les finances de notre commune sont saines. D'ailleurs vous pourrez le constater au prochain compte administratif que vous aurez l'occasion de voter. Cette bonne gestion doit se poursuivre. Les efforts engagés par les services pour permettre de pouvoir faire des investissements ne doivent pas être ruinés par des dépenses de fonctionnements supplémentaires qui obéreront le futur.

Enfin, un Maire doit être créateur de partenariats.

Saint-Georges-sur-Eure n'aurait pas le visage agréable que nous lui connaissons aujourd'hui sans les multiples partenariats que nous avons su nouer.

Parce que oui, il est illusoire de croire que nous pourrions nous passer de partenariats : ils sont indispensables !

Ils sont indispensables et très utiles si nous savons défendre comme il se doit la voix de notre commune dans l'instance.

J'ai toujours défendu nos intérêts au sein des collectivités, notamment à Chartres métropole, avec énergie et pugnacité et parfois dans l'affrontement. Dans un seul but là encore : servir le bien commun, améliorer le quotidien dans notre commune.

Le nouveau Maire devra avoir la bonne parole, au bon moment, au bon endroit pour que cela perdure afin de préserver les acquis de notre commune.

En conclusion...

Mesdames et messieurs, telles sont mes convictions.

C'est avec une certaine émotion que je tenais à vous en faire part.

J'ai en effet été honorée d'exercer ce mandat de Maire.

Un mandat aussi passionnant qu'exigeant.

Aussi prenant qu'enthousiasmant.

Aussi informel que protocolaire et technique.

Mes mandats et mon travail avec les diverses équipes qui m'ont accompagnées, avec les services et avec tous les habitants ont permis à Saint-Georges d'être une commune précurseur dans bien des domaines. Une commune ambitieuse et audacieuse. Une commune reconnue.

Mesdames et messieurs de la majorité, sachez que je veillerai avec mes colistiers, avec l'ensemble de la liste Saint-Georges Naturellement Audacieuse et avec de nombreux habitants à ce que Saint-Georges-sur-Eure ne décline pas et soit toujours une commune où le service du bien commun règne.

Les habitants peuvent compter sur mon engagement total, sur l'engagement total de mes colistiers.

Christine GOIMBAULT

Monsieur FERROL invite ensuite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne à l'appel de son nom par le secrétaire de séance

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. GAULLIER Jacky : 18 (dix-huit) voix
- Mme GOIMBAULT Christine : 5 (cinq) voix

M. GAULLIER Jacky ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. GAULLIER Jacky prend la présidence.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, et que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 abstentions, et 5 voix contre, d'approuver la création de six postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il s'agit de listes bloquées, comportant alternativement un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée, menée par Mme Françoise MAILLY.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne à l'appel de son nom par le secrétaire de séance

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins blancs ou nuls: 5
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

M le Maire proclame les résultats :

La liste menée par Mme Françoise MAILLY a obtenu 18 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- | | | |
|-------------------|-----------|-------------|
| ○ MAILLY | Françoise | 1e Adjointe |
| ○ BOURGOGNE | Jacky | 2e Adjoint |
| ○ GUYET | Isabelle | 3e Adjointe |
| ○ ROBERT | Xavier | 4e Adjoint |
| ○ PICHOT TOURTAUD | Delphine | 5e Adjointe |
| ○ TESTE | Jérôme | 6e Adjoint |

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Comme prévu par la loi du 31 mars 2015, lors de la première réunion du conseil municipal, le Maire nouvellement élu doit, immédiatement après l'élection des adjoints, donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire en donne lecture, puis une copie de cette charte sera remise aux conseillers, ainsi que les articles du code consacrés aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

GAULLIER	Jacky	Maire
MAILLY	Françoise	1e Adjointe
BOURGOGNE	Jacky	2e Adjoint
GUYET	Isabelle	3e Adjointe
ROBERT	Xavier	4e Adjoint
PICHOT TOURTAUD	Delphine	5e Adjointe
TESTE	Jérôme	6e Adjoint
FERROL	Bernard	Conseiller
SEGARD	Jean-Paul	Conseiller
BAUDE	Joëlle	Conseillère
SARRADIN	Pascal	Conseiller
RIANT	Fabrice	Conseiller
CARTON	Virginie	Conseillère
LE PECHOUR	Sabine	Conseillère
BERNIER	Cécile	Conseillère
KONCZYLO	Michaël	Conseiller
PERRAULT	Laetitia	Conseillère
BELLANGER	Rachel	Conseillère
CHAUVEAU	Jacqueline	Conseillère
JAMINAIS	Christian	Conseiller
GOIMBAULT	Christine	Conseillère
THOMAS-RAMADOU	Morgane	Conseillère
DEGLAS	Nicolas	Conseiller

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de d'attributions, en tout ou partie et pour la durée du mandat.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations ou les modifier ultérieurement.

M le Maire propose au conseil de lui confier les délégations suivantes, qui sont similaires à celles déjà déléguées au Maire lors du renouvellement du conseil en 2014, dans un souci de favoriser une bonne administration communale :

2° fixer, dans les limites d'un montant de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes : dans la limite de 400 000 €;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *cette délégation sera consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;*

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 400 000 €, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général, ou pour constituer des réserves foncières

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les délégations du conseil municipal au maire listées ci-dessus au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question
- DECIDE qu'en cas d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Après le renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Depuis le 1er janvier 2016, l'indemnité du maire fait en effet exception à ces règles, car elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur, sans délibération.

Toutefois, conformément à l'article L2123-23, à la demande du maire, le conseil municipal peut par délibération fixer l'indemnité à un taux inférieur.

Les indemnités du Maire et des Adjointes sont fixées en pourcentage par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Pour une commune de 2 870 habitants, le taux de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal est de 51.6% et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal ne peut dépasser 19.8%

Ces taux ont été revalorisés de 20% par la loi du 27 décembre 2019, par rapport aux anciens taux maximum.

Compte tenu de l'élection de 6 adjoints, constatée au procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020, l'enveloppe globale autorisée pour le Maire et les Adjointes est de 6 624.54 €

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe globale autorisée, et compte tenu de la volonté du Maire de renoncer au bénéfice de l'indemnité au taux maximal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions, et sur proposition du Maire :

- DECIDE, conformément à la volonté du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal, de fixer comme suit et à compter de leur désignation, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjointes :
 - o Maire : 45, 2 % de l'indice brut terminal de la FPT
 - o 1er Adjoint : 25, 8 % de l'indice brut terminal de la FPT
 - o 2ème Adjoint : 19, 8 % de l'indice brut terminal de la FPT
 - o 3ème Adjoint : 19, 8 % de l'indice brut terminal de la FPT
 - o 4ème Adjoint : 19, 8 % de l'indice brut terminal de la FPT
 - o 5ème Adjoint : 19, 8 % de l'indice brut terminal de la FPT
 - o 6ème Adjoint : 19, 8 % de l'indice brut terminal de la FPT
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget communal,
- TRANSMETTRA au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire prononce le discours suivant :

*Chers collègues,
Chers amis,*

C'est avec une vive émotion que je m'adresse à vous pour la première fois en tant que Maire de Saint Georges sur Eure.

Je vais essayer de contenir cette émotion. Ce n'est pas gagné !

Le 15 mars dernier, les électrices et électeurs de Saint Georges sur Eure ont exprimé, de manière significative et ô combien indiscutable, une réelle envie de changement et de mode de gouvernance pour notre commune.

*Nous avons eu de la chance, chers collègues, de ne pas avoir été contaminés par le Covid 19 sachant que parmi les candidats présents ce jour-là, une personne était malade. Comportement difficile à comprendre dans ce contexte particulièrement anxiogène et dangereux.
Nous pensons vraiment que le principe de précaution aurait dû s'imposer ce jour là.*

Si la question de la légitimité des résultats des élections municipales peut se poser dans certaines communes de notre pays du fait d'un fort taux d'abstention, nous pouvons nous réjouir de voir notre si belle commune échapper à tout soupçon d'insincérité du scrutin.

Pour preuve !

Avec un taux de participation proche de 70 %, notre commune améliore son score de plus de 6 points par rapport au scrutin de 2014.

Mieux encore, la participation dans notre commune est de 24 points supérieurs à la moyenne départementale avec une participation importante de nos aînés.

Autre résultat historique :

*La liste « St Georges Agir Ensemble », en arrivant en tête avec plus de 57% des voix, est sans précédent sur notre commune.
En effet, jamais notre commune n'a connu un tel écart de résultat entre deux listes.*

Cela démontre bien une volonté évidente de changement de la part des habitants de Saint Georges Sur Eure .

*Aujourd'hui, mes chaleureux et sincères remerciements vont aux habitants de Saint Georges sur Eure nous ayant fait confiance par leur vote du 15 mars dernier.
Nous mettrons tout en œuvre pour ne pas les décevoir.*

*En étant élu Maire de Saint Georges sur Eure durant cette période de crise sanitaire unique, je mesure pleinement l'ampleur de la tâche qui nous attend durant ces six prochaines années.
Nous savons toutes et tous que la crise que nous traversons aujourd'hui aura des répercussions sur la gestion de notre commune durant cette mandature.*

Être élu Maire d'une commune, c'est aussi poursuivre et s'appuyer sur l'héritage de ses prédécesseurs.

Depuis mon arrivée à St Georges sur Eure en 1978, j'ai connu quatre Maires.

Est-il nécessaire de rappeler que notre commune n'a pas commencé à vivre en 2001... ?

Je pense à Raymond BATAILLE qui a hissé notre commune vers le haut. Ses mandats de Maire et de Conseiller départemental ont apporté un dynamisme et un développement certain à notre village. Sa mort accidentelle et brutale, au cours de son mandat, ne lui a malheureusement pas permis de mener à bien certains grands projets. Nous avons encore tous en mémoire cette construction de collège qui nous a échappé au profil de Courville sur Eure.

Je me souviens également très bien de Jame MANCEAU qui a placé ses trois mandats sous le signe du consensus et du rassemblement. Jame MANCEAU a toujours su fédérer ses équipes par son écoute et sa personnalité non clivante. Les idéologies et personnalités plurielles de ses conseillers municipaux n'ont jamais empêché la commune d'évoluer sous ses mandatures. Nous reconnaissons aujourd'hui à Jame MANCEAU la dynamique associative et sportive qu'il a su soutenir et accompagner durant les années 80 et le début des années 90. Le point d'orgue de son dernier mandat fut la réalisation du complexe sportif, aujourd'hui encore très prisé des habitants de notre commune.

Enfin, je tiens personnellement à saluer Claude LORMEAU qui a su apporter une réelle proximité et convivialité dans la fonction de Maire avec les habitants. Cette proximité du Maire avec ses administrés a, ces dernières années, fait cruellement défaut à Saint Georges sur Eure. La mandature de Claude LORMEAU fut également placée sous le signe du dynamisme, de la culture, du sport et des festivités. Aujourd'hui encore, nombreux sont les St Georgiennes et St Georgiens qui nous reparlent avec nostalgie de cette époque. L'héritage de Claude LORMEAU est encore visible de tous au travers, entre autres, du salon Art et Créations qu'il a créé avec ses équipes mais aussi de la nouvelle école élémentaire qui fait aujourd'hui le bonheur de nos élèves et enseignants.

Les mandatures suivantes ont permis à notre commune de poursuivre son développement en s'appuyant sur l'héritage et l'ADN de Saint Georges sur Eure. Plusieurs élus de cette nouvelle majorité ont d'ailleurs grandement contribué aux réalisations de ces dernières années.

La dynamique va se poursuivre et s'amplifier durant cette nouvelle mandature.

C'est avec une équipe soudée, solide, plurielle, motivée, travailleuse et, surtout, humaine que nous allons mettre en œuvre le programme pour lequel les St Georgiennes et St Georgiens nous ont accordé leur confiance.

C'est donc tous ensemble que nous agissons pour Saint Georges sur Eure.

Notre commune, nous la voulons sécurisée, apaisée, dynamique, solidaire, respectueuse de l'environnement mais aussi conviviale et festive.

Nous y parviendrons tous ensemble en travaillant de manière collégiale, démocratique et en toute transparence.

Un grand grand MERCI à tous mes colistiers, qui, par leur passion pour notre commune, par leur force de travail et leur inépuisable motivation ont apporté pléthores d'idées pertinentes pour aboutir à une richesse collective.

Merci à toutes les personnes qui nous ont soutenus par leurs paroles, par leurs appels téléphoniques, par leurs messages et leurs délicates attentions. Ces nombreux soutiens nous ont apportés du baume au cœur.

Merci également aux membres de ma famille proche.

Je conclus en remerciant quelques audacieux collègues du mandat précédent, qui, grâce à leur vote en faveur de notre destitution mais également à l'idée, ô combien, audacieuse de diffusion de ridicules faux PV apposés sur les parebrises des Saint-Georgiens, nous ont apporté un regain d'énergie pour décrocher cette belle victoire.

Merci encore à toutes et tous.

Il est désormais grand temps d'AGIR ENSEMBLE !

Jacky GAULLIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 28 mai 2020 :

N° d'ordre	Délibérations	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
13/2020	Installation du Conseil municipal et huis clos	29/05/2020
14/2020	Election du Maire	29/05/2020
15/2020	Détermination du nombre d'adjoints	01/06/2020
16/2020	Election des adjoints	01/06/2020
17/2020	Délégations du Conseil municipal au Maire	01/06/2020
18/2020	Détermination des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints	01/06/2020